

**Arrêté Municipal portant réglementation temporaire
de la Circulation et du stationnement**

Le Maire de Grenade sur Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par note écrite M. SPADOTTO pour l'entreprise ECTP 31 MONTBETON SUD-OUEST pour le compte de RESEAU 31 ;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du CD31 N° 23_AV_2668

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reprise ponctuelle du revêtement de voirie en enrobé **ROUTE DEPARTEMENTALE D2, PR 4+0190 au PR4 +0217** (qui fait suite à la réalisation d'un branchement d'eau, à la demande l'entreprise ECTP 31 MONTBETON pour RESEAU 31, du 04.12.2023 au 22.12.2023, pour une durée de 0.50jour.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **04/12/2023 au 22/12/2023 de 9h00 à 16h00** pour une durée de 0.50 jours, la circulation sur la voie départementale en Agglomération désignée ci-dessus sur le territoire de la commune de GRENADE sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux de reprise ponctuelle du revêtement de voirie en enrobé .

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie départementale désignée ci-dessus sera limitée à 50Km au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de GRENADE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : M. le maire de la commune de GRENADE M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de GRENADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

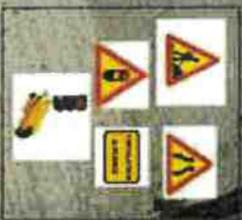
M. Le commandant de la Gendarmerie de Grenade.
M. Le Chef de la Police Municipale de Grenade
L'entreprise ECTP.
Le Conseil Départemental 31 (Pôles routier de Grenade).
Les Services Techniques Municipaux ,
M. le Chef du Centre SDIS de Grenade,

A GRENADE Le 22/11/2023
Le maire,
Président de la Communauté de
Communes des Hauts-Tolosans
Jean-Paul DELMAS,



TENDANCES
INTERIEUR BY
Maison de France

Securite' Carrole
Mecanique Automobile



EMPRISE DES TRAVAUX
Les travaux seront réalisés sous aternat à feux avec
mise en place d'une signalisation spécifique

AUTO TOPNAS

McDonald's Grenade

COMMUNE DE GRENADE - Route de Toulouse

RD2

Reprise ponctuelle du revêtement de voirie en enrobé

